

NOUVELLE POLITIQUE DE GESTION DES PARCS DE STATIONNEMENT

Question-réponse

Ce document a été créé afin de répondre aux questions du personnel, des médecins, des bénévoles, des étudiants/stagiaires, des usagers et de leur famille, utilisant les espaces de stationnement du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Ouest quant à la nouvelle Politique sur la gestion des parcs de stationnement. Les questions les plus fréquentes y sont abordées. Nous sommes conscients que ce projet peut susciter quelques questions et nous tenterons par ce document de vous donner toutes les réponses.

Ce document a été divisé par catégorie afin que le lecteur puisse s'y repérer facilement. Il s'agit d'un document qui se verra évolutif et les questions qui émergeront y seront intégrées au fur et à mesure de l'évolution du dossier. Veuillez noter qu'une procédure de mise en application sera prochainement déployée et viendra clarifier plusieurs réponses. Celle-ci a été élaborée à la suite des rencontres d'information et de consultation tenues avec diverses instances.

Si vous avez d'autres préoccupations et questions qui n'y figurent pas, nous vous invitons à communiquer avec le Service techniques au stationnement.ciassmo16@ssss.gouv.qc.ca.

Bonne lecture!

La Direction des services techniques

Questions d'ordre général

Q: Pourquoi commencer à tarifier certains stationnements et ajuster le tarif de stationnement de certaines installations ?

R: La gestion des parcs de stationnement est encadrée par une circulaire du ministère de la Santé et des Services sociaux. Cette circulaire mentionne que « l'établissement doit récupérer, au regard des activités des parcs de stationnement, dans son fonds d'exploitation, des revenus suffisants pour assumer les dépenses annuelles d'immobilisation en capital et intérêts, de même que la part des frais généraux soutenus par le budget de fonctionnement. »¹ La mise en place de cette politique vise donc à répondre à cette directive. L'établissement se doit alors d'être autosuffisant dans son budget d'exploitation courant et ne pas utiliser les budgets pour les soins et les services à la population pour entretenir son parc de stationnement. Par ailleurs, les pratiques de gestion diffèrent d'une installation à l'autre, alors ce projet vise aussi à harmoniser le mode de fonctionnement.

¹ Source: <http://msssa4.msss.gouv.qc.ca/fr/document/d26ngest.nsf/1f71b4b2831203278525656b0004f8bf/b309420acba2a9e3852572b40046d853?OpenDocument>

Q: De quelle manière la grille tarifaire a-t-elle été élaborée pour les usagers ?

R: La grille tarifaire a été élaborée de façon à mettre en place certaines nouvelles mesures, notamment:

- la gratuité pour les 30 premières minutes;
- la modulation dans la tarification (de 30 minutes à 3 h 59) et atteinte d'un tarif maximal après 4 h de stationnement;
- la considération de la clientèle vulnérable;
- la considération des utilisateurs fréquents;
- l'implantation d'un Fonds vert.

Nous avons réalisé des comparatifs par rapport à la région de la Montérégie et nous avons établi des tarifs compétitifs.

Q: Quand est-ce que la Politique de gestion des parcs de stationnement sera-t-elle implantée ?

R: Les différents allègements prévus dans la politique pour la clientèle (clientèle vulnérable, tarif réduit pour les utilisateurs fréquents, billet utilisable sur tous les sites, etc.) seront implantés graduellement sur les sites suite à la diffusion de procédures claires et l'installation de la technologie permettant de tel mode de fonctionnement.

Q: Qu'est-ce que le Fonds vert, mis en place dans le cadre de la présente politique ?

R: Le CISSS souhaite, par la présente politique, favoriser l'utilisation des transports alternatifs et la réduction des gaz à effet de serre. À partir des revenus associés à la gestion des parcs de stationnement, il mettra en place le Fonds vert. Un montant annuel équivalent à 5 % des revenus totaux des parcs de stationnement sera destiné à ce fonds. Cette enveloppe annuelle servira à favoriser les initiatives en développement durable relativement au transport (ex. : bornes de charge électrique, installation de supports à vélos, places réservées pour le covoiturage, etc.). L'équilibre budgétaire du CISSS est un prérequis à la mise en place de ce fonds.

Q: Comment pourrions-nous assurer que le 5 % des revenus totaux sera destiné au Fonds vert ?

R: Des projets devront être faits et une transparence devra être mise en place. Un compte rendu annuel pourrait être fait dans ce sens.

Q: Est-ce que l'ensemble des instances et des personnes concernées ont été informés ou rencontrés ?

R: Oui. Les syndicats, les maires et les autres partenaires sont informés de la situation.

Q: Pouvons-nous avoir plus d'une vignette de stationnement ?

R: Non. Une seule vignette de stationnement par personne est permise, mais elle donne accès à toutes les installations du CISSS. Il est de la responsabilité du détenteur de s'assurer que la vignette soit accrochée au rétroviseur du véhicule qu'il stationne dans les espaces de stationnement des installations du CISSS de la Montérégie-Ouest.

Q: Si nous avons une moto, devons-nous accrocher notre vignette dessus ?

R: Les motos doivent être stationnées aux endroits prévus à cet effet, lorsque cela s'applique, et n'ont pas besoin d'accrocher une vignette de stationnement sur leur véhicule. Les propriétaires doivent toutefois payer pour utiliser un stationnement.

Q: Prévoyez-vous une augmentation ou diminution de la tarification des stationnements ?

R: À l'heure actuelle, nous ne prévoyons pas de changement à court terme. De plus, chaque changement devra être approuvé par le conseil d'administration.

Q: Est-ce que l'implantation de cette politique permettra un meilleur entretien des stationnements ?

R: Un portrait des travaux à effectuer au cours des prochaines années est actuellement en préparation. Par la suite, une étude de faisabilité sera effectuée. Nous vous tiendrons au courant des démarches entourant ce volet.

Q: Comment pourrez-vous vérifier qui sont les utilisateurs des stationnements dans les milieux multilocatifs, y aura-t-il des patrouilleurs ?

R: La mécanique technique n'est pas encore déterminée, mais il est évident qu'un certain système de surveillance sera mis en place. À cette étape, nous ne sommes pas encore en mesure de dire lequel.

Q: Quels sont les critères et paramètres pour définir la clientèle vulnérable ?

R: Nous vous reviendrons avec une réponse dans les prochaines semaines.

Q: Qui seront les personnes responsables de définir si la clientèle répond à ces critères ?

R: Nous vous reviendrons avec une réponse dans les prochaines semaines.

Personnel

Q: Devons-nous obligatoirement nous procurer une vignette de stationnement ?

R: Oui, si vous souhaitez utiliser un stationnement pour accéder à une installation de l'établissement. Par contre, la décision de demander une vignette de stationnement est libre à tous. Si vous décidez de ne pas demander de vignette, vous devrez vous stationner dans les endroits publics autour des installations (voie publique). De plus, si vous décidez de ne pas utiliser cette vignette, les frais de stationnement, lors de déplacement dans une autre installation du CISSS, ne seront pas remboursés.

Q: Qu'arrivera-t-il si nous avons payé notre vignette de stationnement et qu'il n'y a pas d'espace disponible ?

R: Pour les quelques installations ayant un nombre de places limité, nous sommes à analyser les modes de fonctionnement qui seront privilégiés.

Q: Si notre horaire de travail est changeant ainsi que nos modes de déplacements (transport en commun, covoiturage, voiture personnelle), la vignette est-elle l'option la plus avantageuse pour nous ?

R: Nous vous reviendrons avec une réponse dans les prochaines semaines lorsque le processus technique sera déterminé.

Q: Pour une installation avec barrière (ex. hôpital), est-ce que notre vignette de stationnement sera fonctionnelle (vignette versus carte magnétique) ?

R: Nous vous reviendrons avec une réponse dans les prochaines semaines lorsque le processus technique sera déterminé.

Q: Si nous utilisons plus d'une voiture, est-ce que la même vignette est transférable ?

R: La vignette est utilisable dans les voitures enregistrées auprès de l'organisation, donc si vous utilisez deux voitures, vous allez devoir inscrire les renseignements de vos deux voitures auprès de l'organisation.

Q: Si, dans le cadre de notre embauche, on nous a demandé d'utiliser notre véhicule parce que nous devons aller rencontrer des usagers, devons-nous nous procurer une vignette de stationnement ?

R: Dans ce contexte, l'ensemble des conventions collectives locales sera évidemment respecté.

Q: Quels sont les frais liés à l'utilisation d'une vignette de stationnement pour le personnel?

R: Les employés à temps plein paient sur une base annuelle, répartie par période de paie, soit 10\$ par période de paie. Les employés à temps partiel paient sur une base horaire, en fonction du nombre d'heures travaillées par période de paie, soit l'équivalent de 1\$ par jour pour un employé effectuant une journée de 7 heures. Le tarif maximal appliqué sera le même que celui du tarif des employés à temps plein; 10\$ par période de paie.

Q: Est-ce qu'un employé du CLSC qui accompagne un usager à l'hôpital doit utiliser les places de stationnement pour usagers ou membre du personnel?

R: Si vous utilisez le véhicule de l'usager, celui-ci a déjà payé son stationnement au CLSC, donc son billet est valide pour la journée et vous pouvez l'utiliser dans l'ensemble des installations du CISSS. Si vous utilisez votre véhicule, vous devrez vous stationner dans le stationnement des visiteurs et vous faire rembourser les frais dans votre allocation de dépense de fonction. La procédure qui suivra l'adoption de la présente politique viendra éclaircir plus en détail ces questions.

Q: Est-ce que la vignette de stationnement fonctionne dans toutes les installations du CISSS?

R: Oui. La vignette de stationnement est valide dans toutes les installations du CISSS de la Montérégie-Ouest.

Q: Dans une installation où il y a un stationnement pour plusieurs commerces, devons-nous quand même demander une vignette de stationnement?

R: Quand le CISSS de la Montérégie-Ouest loue des locaux dans des bâtisses à vocation commerciale, qui ont habituellement un stationnement sans guérite, le CISSS doit tout de même payer des frais pour l'entretien de celui-ci (ex.: déneigement, lignage, réparation de bris, etc.) par le biais du loyer ou directement avec les fournisseurs de services. Il doit donc être en mesure de payer ces frais dans des budgets liés aux opérations.

Vous n'êtes pas dans l'obligation de demander une vignette de stationnement, toutefois, les frais de stationnement liés à une autre installation du CISSS de la Montérégie-Ouest ne seront pas remboursés. Si vous vous déplacez régulièrement, l'utilisation de la vignette peut être plus avantageuse.

Q: Dans une installation où il n'y a pas de stationnement, devons-nous tout de même payer une vignette de stationnement?

R: Si vous travaillez dans une installation où il n'y a pas de stationnement entretenu par le CISSS de la Montérégie-Ouest, vous ne devrez pas payer de vignette de stationnement.

Q: Dans une installation où le stationnement est administré par un autre CISSS (ex.: qui appartient au CISSS de la Montérégie-Centre), comment cela fonctionnera-t-il?

R: Nous allons prochainement rencontrer les autres CISSS afin de déterminer les modalités d'accès et de paiement pour ces installations. Nous vous tiendrons au courant dès que possible de la suite des choses.

Q: Dans des ressources intermédiaires ou des résidences privées, devons-nous nous procurer une vignette de stationnement?

R: Non. Vous n'êtes pas dans l'obligation de demander une vignette de stationnement, toutefois, les frais de stationnement liés à une autre installation du CISSS de la Montérégie-Ouest ne seront pas remboursés. Si vous vous déplacez régulièrement, l'utilisation de la vignette peut être plus avantageuse.

Q: Est-ce que notre stationnement sera payé lorsque nous visitons des installations appartenant à un autre CISSS?

R: Oui. Que vous preniez ou non la vignette, votre stationnement vous sera remboursé quand vous visitez une installation qui appartient à un autre CISSS ou CIUSSS.



Q: Auparavant, nous ne payions pas notre stationnement, car nous utilisions notre propre voiture dans le cadre de nos fonctions. Cet élément est stipulé dans notre convention collective locale. Est-ce que nous devons dorénavant payer une vignette ?

R: Toutes les ententes aux conventions collectives locales seront respectées.

Q: Quand un employé est en vacances, est-ce qu'il paie son stationnement ?

R: Oui, autant pour l'employé à temps plein que l'employé à temps partiel.

Q: Est-ce qu'un employé peut éviter de payer celle-ci pour les cas suivants : congé sans solde, maternité, paternité ou assurance salaire ?

R: Oui. L'employé devra demander d'interrompre le paiement du stationnement pendant son absence.

Q: Est-ce que des rencontres d'information auront lieu pour nous donner plus de détails ?

R: Oui. Une tournée des installations plus particulièrement touchées par ces changements, comme les centres de réadaptation, seront visités par la Direction des services techniques. Vous serez informés à l'avance de ces rencontres par les modes de communication habituels de l'organisation (ex.: note de service, espaceCISSSMO, etc.).

Q: Quelle sanction sera imposée si nous n'avons pas notre vignette et que nous utilisons le stationnement du CISSS ?

R: Les patrouilleurs pourront vous remettre un avis d'infraction ou procéder au remorquage de votre véhicule.

Q: Nous travaillons dans une installation qui sera visée dans la 1^{re} phase d'implantation du projet, dans un CLSC, où nous ne payons pas de tarif de stationnement à l'heure actuelle.

Comment allez-vous gérer l'iniquité entre les installations qui se verront imposer des frais dans six mois par exemple ?

R: Nous tenterons de réduire au maximum les délais entre le début et la fin de l'implantation de la gestion des stationnements aux différents endroits. Il n'y aura pas de mesure d'atténuation pour les installations dans lesquelles nous allons débiter par rapport aux installations à la fin du déploiement.

Q: Nous travaillons 9 jours sur 10, quel sera le montant que nous devons payer ? Serait-ce 9\$ comme les personnes à temps partiel ou 10\$ comme le personnel à temps plein ?

R: La logistique de cet élément reste à définir, nous vous tiendrons au courant dès que possible.

Q: Est-ce que ce sont les employés qui sont intéressés par la vignette qui devront s'inscrire ou ceux qui ne veulent pas adhérer qui devront le signifier ?

R: Les employés devront s'inscrire en suivant la procédure qui sera diffusée. Le processus sera identique pour l'ensemble du CISSS de la Montérégie-Ouest.

Gestionnaires

Q: Pour les gestionnaires, la nouvelle Politique de gestion des parcs de stationnement change-t-elle la méthode de fonctionnement établie lors de la création du CISSS ?

R: Vous n'êtes pas dans l'obligation de demander une vignette de stationnement, toutefois, les frais de stationnement liés à une autre installation ne seront pas remboursés. Si vous vous déplacez régulièrement, l'utilisation de la vignette peut être plus avantageuse.

Usagers et leur famille

Q: Dans combien d'installations du CISSS de la Montérégie-Ouest l'utilisateur devra-t-il payer ?

R: 37 sur 132 installations de l'organisation.

Hôpitaux

Q: Quels sont les tarifs en centre hospitalier ?

R: Pour une utilisation des stationnements de moins de 30 minutes, il n'y aura pas de frais associé. De 31 minutes à 4 heures, les frais seront de 6\$ et pour plus de 4 heures les frais seront de 10\$.

Q: Qu'entendez-vous par clientèle vulnérable et comment pourront-ils signifier qu'ils sont dans cette catégorie d'utilisateur ?

R: Les critères de la clientèle vulnérable sont à définir. Les intervenants pourront, dans un deuxième temps, être mis à profit afin de déterminer ces paramètres. Nous vous reviendrons à ce propos dès que possible.

Q: Comment le temps d'utilisation des stationnements pourra-t-il être vérifié ?

R: Les systèmes en place (horodateurs, guérites, patrouilleurs) permettront d'assurer le respect des règles.

Q: Un utilisateur fréquent des stationnements qui reçoit des traitements (oncologie, hémodialyse), aura-t-il droit à un tarif particulier ?

R: Oui. Les utilisateurs fréquents (oncologie ou hémodialyse par exemple) bénéficieront d'un tarif de 1 \$ par jour. Un utilisateur fréquent est une personne qui reçoit plus d'un traitement par semaine.

Q: Une personne qui souhaite visiter tous les jours un usager qui est hospitalisé, aura-t-elle droit à un tarif particulier ?

R: Il est possible de se prémunir d'un billet mensuel pour 90 \$ ou un billet hebdomadaire pour 45\$.

CLSC, Services externes, CHSLD et tout autre site

Q: Quel est le tarif de l'une ou l'autre de ces installations ?

R: De 0 à 30 minutes, il n'y a pas de frais associé à l'utilisation des stationnements. De 31 minutes à 4 heures, les frais sont de 3\$ et pour plus de 4 heures les frais sont 5\$.

Q: Est-ce que le stationnement sera gratuit pour les familles et proches aidants des résidents (CHSLD) ?

R: Oui. Les familles et proches aidants des personnes hébergées ont droit à la gratuité. Ces vignettes sont attribuées par les responsables du centre d'hébergement.

Q: Un usager utilisant fréquemment des services en CLSC et services externes aura-t-il droit à un tarif particulier ?

R: Il est possible de se prémunir d'un billet mensuel pour 60\$ ou un billet hebdomadaire pour 30\$.

Q: Un usager visitant fréquemment des stationnements pour recevoir ses services, aura-t-il droit à un tarif particulier ?

R: Oui. Les utilisateurs fréquents bénéficieront d'un tarif de 1 \$ par jour.

Q: Un usager visitant plusieurs installations du CISSS dans la même journée, aura-t-il un tarif spécial ?

R: Oui, lorsque l'utilisateur paie le tarif maximum dans une journée, l'ensemble du parc de stationnement du CISSS lui est accessible sans frais.

Q: Si l'utilisateur se présente dans une installation pour y recevoir un soin, un service ou un équipement et qu'il ne peut recevoir l'un ou l'autre de ces éléments, peut-il se faire rembourser son stationnement ?

R: La logistique de cet élément reste à définir, nous vous tiendrons au courant dès que possible.

Corps médical

Q: Comment fonctionne le paiement des vignettes de stationnement pour le corps médical ?

R: Le corps médical peut obtenir une vignette de stationnement au même tarif que le personnel. Les médecins résidents peuvent obtenir une vignette à 50 % du tarif prévu pour le personnel, selon une entente avec le MSSS. Le corps médical pourra payer annuellement, trimestriellement ou un autre terme, leur vignette de stationnement.

Fournisseurs et partenaires

Q: Les fournisseurs et les partenaires du CISSS, auront-ils droit à un tarif particulier ?

R: Les employés des fournisseurs et partenaires peuvent obtenir une vignette de stationnement au même tarif que le personnel. Le mode de paiement est par contre trimestriel ou annuel.

Bénévoles

Q: Quel est le tarif pour les bénévoles ?

R: Les bénévoles œuvrant pour un organisme reconnu par le CISSS de la Montérégie-Ouest ont droit à la gratuité du stationnement lors de leur prestation à titre de bénévoles.

Stagiaires et étudiants

Q: Les stagiaires non rémunérés et les étudiants, auront-ils une tarification particulière ?

R: Les stagiaires et les étudiants ont droit à une vignette gratuite de stationnement. Un étudiant est défini comme une personne qui exerce ses fonctions au CISSS de la Montérégie-Ouest sous la responsabilité d'une maison d'enseignement reconnue par l'établissement et qui ne reçoit pas de compensation financière pour son stage ou ses études.